

**PROCES VERBAL et COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
7 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis en session d'installation du Conseil Municipal, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du Maire, M. Benoît ROLLAND.

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. BELLEC Gwenaël, M. BELLEC Nicolas, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, M LE GAL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. LE QUINTREC Jean-No, Mme POSTIC Perrine, M. ROLLAND Benoît, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

**Absents :** aucun

**Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :**

M. BERNARD Miguel à Mme BESSE Nolwenn ;

**Secrétaire de séance :** M. BROGARD Pascal.

**Date de la convocation :** 01/04/2026.

## **I. DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION N°070426 01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :**

**APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 20 Mars 2026.**

### **DELIBERATION N°070426 02 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES - ARTICLE L 2121-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) :**

Le conseil municipal peut former des commissions communales. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Ces commissions sont des organes d’instruction des questions soumises au conseil municipal et le caractère non public des séances permet d’élaborer en toute liberté le travail préparatoire indispensable à la prise de décision du conseil.

Les positions prises par une commission ne constituent pas des décisions mais sont de simples avis.

La liste détaillée de l’organisation et du fonctionnement des commissions sera présentée lors de la séance du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l’unanimité :**

- **DECIDE de mettre en place les commissions communales suivantes :**

Commissions	Travaux, voirie, espaces verts et bâtiments	Affaires sociales	Aménagement du territoire, cadre de vie	Affaires scolaires et péri-scolaires et gestion des salles municipales	Communication, Evènements, vie associative et sécurité	Finances et affaires générales
Membre de droit	ROLLAND Benoît	ROLLAND Benoît	ROLLAND Benoît	ROLLAND Benoît	ROLLAND Benoît	ROLLAND Benoît
Responsable	JOUAN Jean-Christophe	CAUDAL Jeannine	BELLEC Gwenaël	BESSE Nolwenn	LE HENANFF Amélie	ROLLAND Benoît
Nombre de membres	5	5	7	5	6	5
Membres	BELLEC Gwenaël	BESSE Nolwenn	BELLEC Nicolas	CAUDAL Jeannine	BESSE Nolwenn	BELLEC Gwenaël
	BELLEC Nicolas	GARO Sandrine	BERNARD Miguel	LE HENANFF Amélie	CAUDAL Jeannine	JOUAN Jean-Christophe
	BROGARD Pascal	LE LAUSQUE Sandra	BROGARD Pascal	LE LAUSQUE Sandra	GARO Sandrine	LE GAL Olivier
	LE CLAINCHE Stéphane	TOTINI Emilie	GARO Sandrine	TOTINI Emilie	LE GAL Olivier	POSTIC Perrine
	LE QUINTREC Jean-Noël	BRUNEAU Claire	LE CLAINCHE Stéphane	BRUNEAU Claire	TRUBERT Stéphanie	CAHAREL François
			TRUBERT Stéphanie		CAHAREL François	
			LE QUINTREC Jean-Noël			

### **DELIBERATION N°070426 03 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Pour les marchés publics des collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré après vote à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE CREER une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,**
- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE PROCLAMER les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offre**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
JOUAN Jean-Christophe	BELLECC Nicolas
BELLECC Gwenaël	BROGARD Pascal
LE CLAINCHE Stéphane	LE QUINTREC Jean-Noël

- **D'AUTORISER M. le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **DELIBERATION N°070426 04 : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE D'ELIRE LA COMMISSION EN CHARGE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DE LA COMMUNE.**

Afin de suivre les délégations de service public en cours et le cas échéant, d'analyser les dossiers de candidatures de la délégation de service public, il doit être procédé à l'élection et la mise en place

d'une commission spécifique (CDSP). Son rôle se rapproche de celui d'une commission d'appel d'offre. Sa mise en place se fait en deux phases : élection des membres puis mise en place. Pour l'élection, celle-ci se fait par dépôt de liste le jour du conseil municipal. Trois postes de titulaires et trois postes de suppléants sont à pourvoir. Le dépôt d'une seule liste est possible.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5, D.1411-4, D.1411-5,

VU le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une commune peut confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,

Considérant que la Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant que la CDSP émet des avis sur les offres au vu desquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique,

Considérant que pour une commune, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de la CDSP,

Considérant que le nombre de postes à pourvoir est de 3 titulaires et de 3 suppléants,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité DECIDE :**

- **DE FIXER les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission en charge des Délégations de Service Public comme suit :**
  - **Le nombre de postes à pourvoir est de 3 titulaires et 3 suppléants,**
  - **Les listes pourront être déposées au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point ou dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé ou électronique avec accusé de réception,**
  - **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires,**
  - **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,**
  - **Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,**
  - **En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,**
  
- **AUTORISE M. le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**DELIBERATION N°070426 05 : COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : CREATION ET COMPOSITION DE LA CDSP**

Après fixation des modalités d'élection des membres de la Commission de délégation de service public, il y a lieu de passer au vote afin de procéder à sa mise en place.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Considérant que la Commission pour les Délégations de Service Public est présidée par le Maire de la commune, et que le Conseil municipal doit élire trois membres titulaires et autant de suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité DECIDE,**

- **DE CREER une Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat,**
- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE PROCLAMER les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission pour les Délégations de Services Publics :**

Titulaires	Suppléants
ROLLAND Benoît	LE HENANFF Amélie
GARO Sandrine	BESSE Nolwenn
TRUBERT Stéphanie	POSTIC Perrine

- **D'AUTORISER M. le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**DELIBERATION N°070426 06 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vus les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;

Considérant le système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU) dont la mise en place est effective depuis 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Maire détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Un contrôle est effectué à posteriori et une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Considérant que les membres sont nommés pour 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer une nouvelle commission de contrôle des listes électorales pour faire suite au scrutin du 15 mars 2026 et à l'élection du Maire le 20 mars 2026 ;

Considérant que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de :

- ✓ 3 conseillers parmi la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- ✓ 2 conseillers parmi la 2ème liste

La commission est également composée d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, après vote à l'unanimité:**

- **APPROUVE la désignation des membres suivants**

**Liste « bien-vivre ensemble à Moustoir-Ac », (3 membres) :** TRUBERT Stéphanie, BELLEC Nicolas, LE LAUSQUE Sandra

**Liste « pour une commune vivante et solidaire » (2 membres) :** CAHAREL François, BRUNEAU Claire

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

#### [DELIBERATION N°070426 07 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE \(CCAS\) ET ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL](#)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre.

#### **Fixation du nombre de membres du conseil d'administration.**

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 et ne peut être inférieur à 8, en plus du maire, président de droit du CCAS :

- une moitié des membres est désignée par le conseil municipal ;
- l'autre moitié est nommée par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

#### **Élection des membres issus du conseil municipal**

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :**

- **FIXE à huit le nombre des membres du conseil d'administration,**
- **DECIDE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **ELIT les quatre membres suivants issus du conseil municipal :**
  - o CAUDAL Jeannine
  - o LE LAUSQUE Sandra
  - o TOTINI Emilie
  - o BRUNEAU Claire

#### **DELIBERATION N°070426 08 : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES**

La commune de Moustoir-Ac adhère au Syndicat Morbihan Energies pour lequel le conseil municipal doit désigner deux délégués. Ces représentants seront ensuite appelés à se réunir en collège électoral. Ils procéderont à l'élection des 54 délégués qui siégeront en Comité syndical.

Le Syndicat Morbihan Energie a pour compétence obligatoire l'organisation de la distribution d'électricité, pour compétences optionnelles (choisies par les organismes membres) l'éclairage public, la communication électronique, le gaz et les réseaux de chaleur et pour compétences occasionnelles la production d'électricité, les économies d'énergies et l'assistance administrative, juridique et technique.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :**

- **DESIGNE les deux délégués suivants auprès du Syndicat Morbihan Energies :**
  - o JOUAN Jean-Christophe
  - o LE GAL Olivier

#### **DELIBERATION N°070426 09 : ELECTION DES DELEGUES DU CENTRE DE SECOURS DE LOCMINE**

La commune de Moustoir-Ac adhère au Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de secours de Locminé.

Le comité syndical comprend deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par les conseillers municipaux des communes adhérentes.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :**

- **DESIGNE les deux délégués titulaires et suppléants suivants auprès du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de secours de Locminé.**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
LE HENANFF Amélie	LE GAL Olivier
TOTINI Emilie	BROGARD Pascal

### DELIBERATION N°070426 10 : ELECTION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE (ERSR)

Le réseau des élus référents sécurité routière (ERSR) a pour objectif de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, il est le coordinateur pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :**

- **DESIGNE le référent sécurité routière et son suppléant suivants :**

Titulaire	Suppléant
LE CLAINCHE Stéphane	LE HENANFF Amélie

### DELIBERATION N°070426 11 : ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le ministère de la Défense invite chaque conseil municipal à désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel à la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :**

**DESIGNE le correspondant défense suivant : BELLEC Gwénaël**

### DELIBERATION N°070426 12 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE-BARBE

Dans le cadre du contrat d'association avec les écoles privées de Moustoir-Ac Notre Dame et Sainte Barbe, la commune participe aux dépenses de fonctionnement, ainsi il est nécessaire de désigner un représentant de la commune de Moustoir-Ac auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :**

- **DESIGNE le représentant auprès de l'OGEC suivant : BESSE Nolwenn**

### DELIBERATION N°070426 13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE

L'évolution associative du jumelage a été impulsée lors d'un travail en ateliers thématiques du comité consultatif et du bureau municipal, le 18 décembre 2024. Ce travail a conduit à la création de l'association du comité de Jumelage le 14 janvier 2025 et à la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et le comité de jumelage. En cohérence entre les statuts associatifs et la convention de partenariat il est établi que plusieurs membres du conseil municipal soient nommés « membre de droit » du Conseil d'Administration de l'association. Sont ainsi membres de droit : Le Maire, L'adjoint en charge de la vie associative et 3 conseillers municipaux désignés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :**

**DESIGNE les membres de droit du Conseil d'Administration du comité de jumelage, suivants :**

Le Maire : M. Benoît ROLLAND

L'Adjointe au Maire en charge de la vie associative : LE HENANFF Amélie

Autres membres désignés (3) :

- CAUDAL Jeannine
- BESSE Nolwenn
- GARO Sandrine

## DELIBERATION N°070426 14 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2025

### •COMMUNE

Monsieur le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2025 du budget de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :**

•**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par M. le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et

•**APPROUVE** celui-ci

### • LOTISSEMENT DE LA VILLENEUVE RUE DES LAVANDIERES ET DES HAMEAUX 1 ET 2

Monsieur le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2025 du budget lotissement de la Villeneuve Rue des Lavandières et des Hameaux 1 et 2.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :**

• **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par M. le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et

• **APPROUVE** celui-ci

## DELIBERATION N°070426 15 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Le vote des comptes administratifs se fait sous la présidence de Mme Jeannine CAUDAL 1ère Adjointe, le Maire quitte la salle du conseil pendant le vote.

### **COMMUNE :**

RESULTATS D'EXERCICE 2025						
BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	350 378,79 € -	64 319,42 €	65 396,63 €		- 129 716,05 €	220 662,74 €
TOTAL	350 378,79 € -	64 319,42 €	65 396,63 €	- €	- 129 716,05 €	220 662,74 €
RESULTATS 2025 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2024						
BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	548 588,67 € -	238 660,45 €	65 396,63 €	- €	- 304 057,08 €	244 531,59 €
TOTAL	548 588,67 € -	238 660,45 €	65 396,63 €	- €	- 304 057,08 €	244 531,59 €

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et à

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget de la commune.

**LOTISSEMENT VILLENEUVE (HAMEAU 1 ET 2 – RUE DES LAVANDIERES OUEST)**

RESULTATS D'EXERCICE 2025						
BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
LOTISSEMENT VILLENEUVE	25 024,32 €				- €	25 024,32 €
TOTAL	25 024,32 €	- €	- €	- €	- €	25 024,32 €
RESULTATS 2025 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2024						
BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
LOTISSEMENT VILLENEUVE	- 46 430,72 €		- €	- €		- 46 430,72 €
TOTAL	- 46 430,72 €	- €	- €	- €	- €	- 46 430,72 €

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion et après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget lotissement Villeneuve (Hameau 1 et 2 – Rue des Lavandières Ouest)

### DELIBERATION N°070426 16 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2025 :

38.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

32.14 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

13.50% pour la taxe d'habitation (résidences secondaires)

Comme en 2025, il est proposé de ne pas augmenter le taux sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de maintenir le taux voté en 2025 sur les propriétés bâties.

Monsieur le maire indique que la taxe d'habitation n'est plus applicable pour les résidences principales. Toutefois, depuis 2023, cette imposition reste applicable pour les résidences secondaires.

Monsieur le maire propose donc les taux suivants pour l'année 2026 :

38.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

32.14% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

13.50% pour la taxe d'habitation (résidences secondaires)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité DECIDE :**

- . DE RECONDUIRE un taux de 38,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- . DE RECONDUIRE un taux 32.14% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties**
- . DE RECONDUIRE un taux 13.50% pour la taxe d'habitation (résidences secondaires)**

### DELIBERATION N°070426 17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

#### COMMUNE :

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2025, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **548 588,67 €**, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

**DECIDE d'affecter une partie de cette somme soit 304 057.08 € au budget primitif 2026 – article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement.**

**DECIDE d'affecter le reste de cette somme soit 244 531.59 € au budget primitif 2026 – chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.**

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **238 660,45 €**, après en avoir délibéré le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

**DECIDE de reprendre cette somme soit 238 660,45 € au budget primitif 2026 – chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.**

**LOTISSEMENT VILLENEUVE (HAMEAU 1 ET 2 – RUE DES LAVANDIERES OUEST):**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget Lotissement Villeneuve (Hameau 1 et 2 – Rue des Lavandières Ouest) de l'année 2025, constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de **46 430,72 €**, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

**DECIDE de reprendre cette somme soit 46 430,72 € au budget primitif 2026 – article 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en dépense de fonctionnement.**

Le Conseil municipal est informé que la section d'investissement ne comporte ni excédent ni déficit.

#### **DELIBERATION N°070426 18 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

##### **COMMUNE ;**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

**DECIDE d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.**

**AUTORISE M. Benoît ROLLAND, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

##### **LOTISSEMENT VILLENEUVE (HAMEAU 1 ET 2 – RUE DES LAVANDIERES OUEST)**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

**DECIDE d'adopter le budget primitif 2026 du Lotissement de la Villeneuve (Hameau 1 et 2 – Rue des Lavandières Ouest) conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.**

**AUTORISE M. BENOIT ROLLAND, le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

##### **LOTISSEMENT LA PETITE VILLENEUVE**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

**DECIDE d'assujettir à la TVA le budget La petite VilleneuveDECIDE d'adopter le budget primitif 2026 du Lotissement de la Petite Villeneuve conformément à la maquette budgétaire ci-annexée,**

**AUTORISE M. BENOIT ROLLAND, le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

#### **DELIBERATION N°070426 19 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE**

Le remplacement du réseau électrique public aérien entre le bourg et le lotissement des Pins, route de Kerbouard, est en cours. À ce titre, l'avis de la commune est sollicité pour autoriser le passage de ces réseaux souterrains sur la parcelle AB 0445 dont elle est propriétaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :**

**VALIDE la convention de servitude entre la commune et la société Enedis**

**AUTORISE Monsieur le Maire à la signer**

**AUTORISE toute autre signature liée à cette affaire**

**[DELIBERATION N°070426 20 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SERVICE « ADS » de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE CONCERNANT LES SIGNATURES DU MAIRE ET L'ORGANISATION DE PERMANENCES EN COMMUNES](#)**

L'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme fait l'objet d'une convention entre la commune et Centre Morbihan Communauté depuis de nombreuses années. Deux nouvelles missions sont désormais proposées pour développer ce partenariat et simplifier le suivi des dossiers en mairie :

- La gestion par le service instructeur des dossiers incomplets et notamment la gestion des courriers relatifs à leur traitement
- La tenue de permanences en mairie en vue de recevoir sur rendez-vous les pétitionnaires en attente de conseils et de précisions quant à la faisabilité de leur projet

Les dispositions financières liées à ces nouvelles missions sont les suivantes :

- Traitement des courriers de premier mois : forfait annuel de 328 €
- Permanences en mairie : forfait annuel de 1 378 € pour une permanence mensuelle (ou 2 756 € pour 2 permanences mensuelles)
- Compte tenu de la mise en œuvre à partir du 1er juin 2026 de ces deux nouvelles missions, ces tarifs seront proratisés à hauteur de 7/12 pour la première année

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 ; L 422-8 ; R 423-15 ; L 423-48 ;  
Vu la convention signée le 16 juillet 2024 entre la commune et Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme ;  
Vu la délibération du bureau communautaire du 05 février 2026 approuvant l'avenant aux conventions pour l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme de Centre Morbihan Communauté ;

Considérant l'intérêt pour la commune de développer le partenariat avec Centre Morbihan Communauté dans l'instruction et l'expertise pour l'instruction du droit des sols et des demandes d'urbanisme,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :**

- **VALIDE l'avenant à la convention entre Centre Morbihan Communauté et la commune relative au service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer**
- **AUTORISE toute autre signature liée à cette affaire**

#### **DELIBERATION N°070426 21 : MORBIHAN ENERGIES : CONTRAT POUR L'EXERCICE DE LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES**

La commune dispose actuellement de deux installations photovoltaïques situées respectivement sur les bâtiments suivants : vestiaires de football, restaurant scolaire. Ces installations nécessitent une maintenance régulière qui, compte tenu de la technicité du dispositif, ne peut être réalisée ni par la commune ni par l'EPCI. Dès lors, il est proposé de souscrire un contrat pour l'exercice de la maintenance de ces installations auprès de Morbihan Énergies.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- Une maintenance préventive annuelle
- Une vérification à distance hebdomadaire via des dispositifs de supervision
- Une vérification périodique réglementaire des installations électriques
- Prendre les dispositions appropriées dans le cadre de la maintenance pour permettre la continuité et la qualité du service de production d'énergie solaire

Compte tenu de la puissance des deux installations en question, le forfait annuel fixé depuis 2025 par délibération par Morbihan Énergies est le suivant :

- Vestiaires de football (26,6 kWc = 1 000 € HT)
- Restaurant scolaire (3 kWc = 500,00 € HT)

Par ailleurs, il est précisé, d'une manière plus large sur la production par la commune d'énergie solaire, que la production des centrales photovoltaïques sera valorisée en autoconsommation individuelle et collective, sur l'ensemble des bâtiments de la commune.

Le surplus non utilisable sera valorisé via des « obligations d'achat » souscrites auprès d'EDF selon un tarif garanti sur 20 ans.

La mise en place de la maintenance des deux sites de production reste un préalable indispensable à la poursuite de ce projet. En effet, un contrat de maintenance est exigé par les assurances qui pourraient se désengager en cas de sinistre.

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de Morbihan Énergies ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir en bon fonctionnement ces installations photovoltaïques par la mise en place d'un contrat de maintenance,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :**

- **AUTORISE la signature d'un contrat de maintenance de ses installations photovoltaïques avec Morbihan Énergies à partir de 2026**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer**

- **AUTORISE toute autre signature en lien avec ce contrat**

## **II . INFORMATIONS**

**Comité culture, sentiers et tourisme** (en lien avec Centre Morbihan Communauté) : S'agissant d'un comité, il n'est pas nécessaire de délibérer de sa création. Piloté par Madame Sandrine Garo, les membres nommés pour y participer sont :

- Amélie LE HENANFF, Nolwenn BESSE, Gwénaél BELLEC, Jeannine CAUDAL, François CAHAREL

**Représentants de Moustoir-Ac au sein de l'intercommunalité :**

Représentant la majorité au sein des commissions intercommunales, les membres nommés par le M. Le Maire sont :

Commissions : Cultures ; Sports ; Tourisme : Sandrine GARO

Commission Transition : Olivier LE GAL

Commission Projet de territoire : Amélie LE HENANFF

Commission Sociale : Jeannine CAUDAL

Commission Enfance/Jeunesse : Nolwenn BESSE

Commission Services techniques : Jean Christophe JOUAN

Commission Développement économique : Olivier LE GAL

Commission Aménagement du territoire : Gwénaél BELLEC

Commission Mobilité-Transport : Nolwenn BESSE

Commission Déchets : Stéphane LE CLAINCHE

Commission Assainissement, eau : Stéphane LE CLAINCHE

Commission AG/Finances : Perrine POSTIC

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. POINT SUR LES DIFFÉRENTS DOSSIERS EN COURS**

#### **TRAVAUX**

Nouvel adjoint aux travaux, Monsieur Jean-Christophe JOUAN indique qu'il prend ses marques avec les services communaux et intercommunaux. Il sera présent en mairie tous les mercredis matins.

#### **AFFAIRES SOCIALES – CCAS**

**Visites à domicile de personnes insistantes se disant autorisées par la mairie :**

Il est rappelé que la commune n'envoie personne au domicile des administrés, « hors recensement ».

Il est donc recommandé de prévenir les gendarmes si ce type de visite perdure auprès des personnes âgées. Mme Caudal est intervenue auprès du Club des Menhirs pour le rappeler.

**CCAS** : La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 29 avril à 18 h 30.

**Commission sociale** : la date de réunion de la commission n'est pas encore connue.

**Table ronde « Kermaria »** : le maintien à domicile a une nouvelle fois été souligné comme étant le meilleur moyen d'accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie.

## **COMMUNICATION – ÉVÉNEMENTIEL**

### **Calendrier événementiel – début 2026 :**

- Ce week-end : Printemps des Arts
- Début de semaine prochaine : démarrage du dispositif « Argent de poche »
- 29 avril : 1<sup>re</sup> réunion du CCAS
- 30 avril : conseil communautaire
- 18 mai : conseil municipal
- 29 juin : conseil municipal

## **URBANISME – CADRE DE VIE**

**Acquisition d'une petite parcelle appartenant au diocèse** : située impasse du Moulin-à-Vent, à proximité de la mairie, cet espace sera acquis afin de réaliser deux places de parking pour les agents municipaux. Le parking situé devant la mairie sera ainsi plus facilement accessible au public.

**Bar La Belle Équipe** : une place de parking sera réservée au commerçant sur la gauche de l'impasse des Lauriers.

**Cimetière** : les reprises de concessions abandonnées sont en cours. Les premiers travaux effectués ont suivi la chronologie suivante : enlèvement du monument, mise en reliquaire, livraison de caveaux prêts à l'emploi. L'entreprise « Bouguenec », ayant stoppé ces travaux en début d'année pour cause d'intempéries, a été relancée afin de les reprendre rapidement.

**Tonte des terrains de football** : à partir du 1<sup>er</sup> mai, celle-ci sera réalisée par un robot tondeuse adapté aux collectivités. En cas de retard de livraison, les services mutualisés pourront prendre le relais.

**Buts de football** : la législation obligeant, deux buts mobiles neufs et deux lests de buts mobiles ont été livrés récemment.

## **2. QUESTIONS / PRÉCISIONS**

### **COMMISSIONS / NOMINATIONS**

**Inscription des membres de la liste minoritaire** sur la commission d'appel d'offres (CAO), la commission de délégation de service public (CDSP) et le comité de jumelage : Hormis Monsieur Jean-No Le Quintrec, élu membre suppléant de la CAO, s'agissant de « commissions de gestion », Monsieur le Maire indique qu'il n'y est pas favorable à ce stade car ces commissions sont des commissions de gestion engageant le Maire. Ceci pourra être revu d'ici un an au regard de la coopération des élus issus des deux listes.

### **Diminution du nombre de membres du CCAS :**

Ce passage légal de 10 à 8 membres est justifié tant par la difficulté à trouver des membres extérieurs que par la volonté d'éviter les sièges « vides » constatés depuis plusieurs années.

## **BUDGETS**

### **Achat du robot tondeuse :**

Il est précisé qu'en cas de panne, le fournisseur sera sollicité afin de proposer une solution de substitution.

### **Facturation de la prestation du service Administration du Droit du Sol (ADS) en dehors de l'attribution de compensation (AC) :**

Sur cette question, Monsieur le Maire informe le conseil que cette organisation est historique et liée à des devis et conventions, d'où sa gestion en dehors de l'attribution de compensation.

### **Formation des élus :**

Il est précisé que l'ARIC est un organisme de formation des élus reconnu. L'EPCI y adhère pour sa structure ainsi que pour celle des communes.

### **Modalités de rectification des lignes budgétaires :**

Sur cette demande, il est rappelé que le budget est voté au chapitre. Les modifications entre lignes au sein d'un même chapitre sont donc autorisées.

### **Inscriptions budgétaires en investissement non réalisées :**

- À propos de la ligne 2115 (200 000 €) : il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle en cas de besoin d'achat de réserve foncière, inscrite au PPI mais non reconduite en 2026.
- Concernant la ligne 21538 (123 147 €) : cette ligne, non prévue au budget initial, correspond à un retard de facturation de Morbihan Énergies pour des travaux d'éclairage public en centre-bourg.

### **Diminution de l'enveloppe de droit de tirage voirie :**

Sur ce sujet déjà abordé par les deux listes durant la campagne électorale, Monsieur le Maire souhaite préciser les éléments suivants. La baisse de 130 000 € à 110 000 €, votée en 2025, s'inscrit dans un ajustement des besoins, car de gros efforts avaient déjà été réalisés les années précédentes. Depuis, plusieurs phénomènes météorologiques ont, de manière conjoncturelle, fortement dégradé les routes communales en 2025.

Ainsi, le sentiment d'une partie des administrés d'une dégradation des routes de la commune est principalement lié à ces événements météorologiques. Toutefois, il est précisé :

- que le nombre de routes communales à Moustoir-Ac est particulièrement important ;
- que le plan de voirie communal pourra être réévalué en commission ;
- qu'une attention particulière devra également être portée aux fossés en 2026 ;
- que CMC verse 30 à 40 % d'aide sur ce type de dépenses et facilite la réalisation des travaux par la signature d'un « marché à bons de commande ».

### **Différence entre les lotissements « La Villeneuve » et « La Petite Villeneuve » :**

Composé de 43 lots, le lotissement de « La Villeneuve » est situé entre la rue de la Villeneuve et la rue des Lavandières.

Le lotissement de « La Petite Villeneuve » correspond à une petite opération de rachat d'une maison vétuste en cœur de bourg, désormais divisée en 4 lots (2 maisons avec terrain et 2 terrains à bâtir).

**SSIAD :** Les félicitations au service de soins infirmiers à domicile sont adressées par Monsieur Le Clainche dans le cadre d'un suivi au sein de sa famille.